PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GRANDS LACS

Séance ordinaire du 11 février 2025 à 19 h 00

Sous la présidence de Mme DOUSTE Françoise, Présidente

Nbre de conseillers en exercice : 34

Nbre de présents : 25 (du sujet n° 1 au sujet n° 5) - 26 (du sujet n° 6 au sujet n° 8) – 27 (du sujet 9 au sujet n° 19)

Nbre de votants : 30 (du sujet n° 1 au sujet n° 5) – 31 (sujet n° 6 au sujet n° 19)

Date de convocation et d'affichage : 03/12/2024

Secrétaire de séance : M. Frédéric DARMAGNAC

Le conseil communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle René Labat de Parentis-en-Born, sous la présidence de Madame DOUSTE Françoise, Présidente.

Présents : Mme BOUSQUET Marie-Hélène, M. COURNAU Jean-Michel, M. COUTURIER François, M. DIAZ Manuel, Mme DUBOIS Catherine, Mme GUERRO Florence, Mme LARREZET Hélène, M. MINIAU Dominique (sujets n° 6 à n° 19), M. PASCUTTO Philippe, Mme PONCHET Ascension, M. SUSO Jean-Michel, Mme DOUSTE Françoise, Mme CASSAGNE Patricia, Mme NADAU Marie-Françoise, Mme THOMAS Sandrine, M. RIMONTEIL Jean-Pierre, M. COMET Bernard, Mme GARDON Christine, Mme RIGAL Nathalie, M. VIUDES Christian, M. CASTAGNÈDE Vincent, Mme SÉGAUT Céline, M. LAINE Fabien (sujets n° 9 à n° 19), Mme PINCE Laure, M. DARMAGNAC Frédéric, M COLMAGRO Ghislain, Mme AUBERT Roseline

Procurations : Mme MALLO Caroline donne procuration à M. RIMONTEIL Jean-Pierre, M. SOULES Eric donne procuration à Mme NADAU Marie-Françoise, Mme PELTIER Virginie donne procuration à M. COURNAU Jean-Michel, M. LAINÉ Fabien donne procuration à Mme RIGAL Nathalie (du sujet n° 1 au sujet n° 8), M. CRUCHANDEU Paul donne procuration à Mme THOMAS Sandrine

Excusés : Mme PELTIER Virginie, Mme MALLO Caroline, M. LAINE Fabien (du sujet n° 1 au sujet n° 8), M. CRUCHANDEU Paul, M. SOULES Eric

Approbation du procès-verbal de la séance du 10 décembre 2024

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du 10 décembre 2024

Approbation de l'ordre du jour

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE l'ordre du jour de la séance

Délibération n° 2025-001 – Rapport sur la situation en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ainsi que le plan d'actions pour la période de 2025 à 2027

Sujet n° 1 du conseil communautaire du 11/02/2025

Rapporteur : Madame Patricia CASSAGNE

Depuis le 1er janvier 2016, dans les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants, préalablement au débat sur le projet du budget, la Présidente doit présenter respectivement au conseil communautaire, un rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes sur le territoire.

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique, prévoit dans son article 80, l'obligation de mettre en place, pour les collectivités territoriales et leurs EPCI de plus de 20 000 habitants, un plan d'action en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Le présent rapport en annexe a été soumis à l'avis du comité social territorial du centre de gestion de la fonction publique des Landes qui s'est réuni le 13 janvier 2025. A cette occasion, l'ensemble des collèges a rendu un avis permettant une présentation à l'assemblée délibérante.

A ce titre, Madame la présidente présente le rapport sur la situation en matière d'égalité professionnelle des femmes et des hommes assortis de son plan d'actions pour la période 2025-2027.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver le rapport sur la situation en matière d'égalité professionnelle des femmes et des hommes assortis de son plan d'actions pour la période 2025-2027.
- D'autoriser la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Mme la présidente est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Réception en Préfecture le : 20/02/2025

Délibération n° 2025-002 – Ouverture de crédits au budget général 2025

Sujet n° 2 du conseil communautaire du 11/02/2025

Rapporteur : Monsieur Manuel DIAZ

En raison de besoins de réalisations de travaux et d'achats avant le vote du budget général 2025, Madame la présidente propose d'ouvrir les crédits d'investissements sur 2025.

Vu l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales qui permet au chef de l'exécutif de la collectivité, sur autorisation de son conseil, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, des restes à réaliser et des reports,

La délibération doit intervenir avant le vote du budget primitif de l'année considérée.

Vu le montant des crédits votés par la communauté de communes des Grands Lacs en 2024 en dépenses d'investissements d'un montant de 8 173 280,00 €

Le conseil communautaire peut reporter 25 % de ce montant soit 2 043 320,00 € en dépenses sur la section d'investissement 2025 avant le vote du budget primitif 2025.

Madame la présidente propose d'utiliser une partie de ces crédits pour la réalisation des dépenses suivantes :

Chapitre	Article	Opération concernée	Objet de la dépense	Montant
0303	2158	Equipements services	fournitures et équipement lutte anti pollution et fournitures tacteur	60 000,00 €
0303	21838	Equipements services	matériel informatique	2 400,00 €
1903	2317	Gestion trait de côte	travaux reprofilage dune et rechargements	410 400,00 €
2203	2317	Pôle aéronautique	maîtrise d'œuvre	864 000,00 €
2404	2317	PCN Rue Nouvelle - Sanguinet	travaux aménagement	12 000,00 €
2414	2317	Maison de l'Eau et de l'Environnement	études et travaux	60 000,00 €
2501	2317	Programme voirie 2025	travaux aménagement	53 400,00 €
2502	2317	Programme pistes cyclables 2025	détection des réseaux et études géotechnique	204 000,00 €
2509	2317	SIRIL	déploiement gestion SIRIL	48 000,00 €
TOTAL				**1 714 200,00 €**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De valider les ouvertures de crédits précitées à la section d'investissement 2025 avant le vote du budget primitif 2025
- D'autoriser la Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Mme la présidente est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Réception en Préfecture le : 20/02/2025

Délibération n° 2025-003 – Ouverture de crédits au budget annexe eau potable 2025

Sujet n° 3 du conseil communautaire du 11/02/2025

Rapporteur : Monsieur Manuel DIAZ

En raison de réalisations de travaux avant le vote du budget annexe eau potable 2025, Madame la présidente propose d'ouvrir les crédits d'investissements sur 2025.

Vu l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales qui permet au chef de l'exécutif de la collectivité, sur autorisation de son conseil, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, des restes à réaliser et des reports,

La délibération doit intervenir avant le vote du budget primitif de l'année considérée.

Vu le montant des crédits votés par la communauté de communes des Grands Lacs en 2024 en dépenses d'investissements pour le budget annexe d'un montant de 1 899 000 € H.T.,

Le conseil communautaire peut reporter 25 % de ce montant soit 474 750 € H.T. en dépenses sur la section d'investissement 2025 avant le vote du budget annexe eau potable 2025.

Chapitre	Article	Opération concernée	Objet de la dépense	Montant H.T.
2002	2315	Usine de production eau potable	parcours pédagogiques hors panneaux	13 500,00 €
2004	2315	Biscarrosse - réservoir des Joncs	études et chemin d'accés réservoir	10 000,00 €
2501	2315	Programme canalisations 2025	renouvellement réseaux Parentis, Sanguinet Lüe	415 000,00 €
TOTAL				**438 500,00 €**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De valider les ouvertures de crédits à la section d'investissement 2025 avant le vote du budget annexe eau potable 2025
- D'autoriser la Présidente à signer tous les documents afférents

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Mme la présidente est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Réception en Préfecture le : 20/02/2025

Délibération n° 2025-004 – Ouverture de crédits au budget annexe assainissement 2025

Sujet n° 4 du conseil communautaire du 11/02/2025
Rapporteur : Monsieur Manuel DIAZ

En raison de réalisations de travaux avant le vote du budget annexe assainissement 2025, Madame la présidente propose d'ouvrir les crédits d'investissements sur 2025.

Vu l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales qui permet au chef de l'exécutif de la collectivité, sur autorisation de son conseil, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, des restes à réaliser et des reports,

La délibération doit intervenir avant le vote du budget primitif de l'exercice considéré.

Vu le montant des crédits votés par la communauté de communes des Grands Lacs en 2024 en dépenses d'investissements pour le budget annexe d'un montant de 1 079 500 € H.T.,

Le conseil communautaire peut reporter 25 % de ce montant soit 269 875 € H.T. en dépenses sur la section d'investissement 2025 avant le vote du budget primitif 2025.

Madame la présidente propose d'utiliser une partie de ces crédits pour la réalisation des dépenses suivantes :

Chapitre	Article	Opération concernée	Objet de la dépense	Montant
2303	2315	STEP de Birebrac - Biscarrosse	AMO mode de rejet eaux usées traitées	20 000,00 €
2304	2315	STEP La Plage - Biscarrosse	études avant travaux et réfection toitures bâtiments	50 000,00 €
2402	2315	Gestion patrimoniale	analyse des risques et de défaillance des SA de Sanguinet et Biscarrosse	45 000,00 €
2501	2315	Programme canalisations 2025	renforcement réseaux, travaux ponctuels et renouvellement branchements regards	144 525,00 €
2302	2315	Poste de relevage Sanguinet	réalisation de piézomètre	5 800,00 €
TOTAL				**265 325,00 €**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De valider les ouvertures de crédits à la section d'investissement 2025 avant le vote du budget annexe assainissement 2025
- D'autoriser la Présidente à signer tous les documents afférents

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Mme la présidente est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Réception en Préfecture le : 20/02/2025

Délibération n° 2025-005 – Ouverture de crédits au budget annexe aérodrome 2025

Sujet n° 5 du conseil communautaire du 11/02/2025

Rapporteur : Monsieur Manuel DIAZ

En raison de réalisations de travaux avant le vote du budget annexe aérodrome 2025, Madame la présidente propose d'ouvrir les crédits d'investissements sur 2025.

Vu l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales qui permet au chef de l'exécutif de la collectivité, sur autorisation de son conseil, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, des restes à réaliser et des reports,

La délibération doit intervenir avant le vote du budget primitif de l'exercice considéré.

Vu le montant des crédits votés par la communauté de communes des Grands Lacs en 2024 en dépenses d'investissements pour le budget annexe d'un montant de 1 030 000 € H.T.,

Le conseil communautaire peut reporter 25 % de ce montant soit 257 500 € H.T. en dépenses sur la section d'investissement 2025 avant le vote du budget primitif 2025.

M. le vice-président propose d'utiliser une partie de ces crédits pour la réalisation des dépenses suivantes :

Chapitre	Article	Opération concernée	Objet de la dépense	Montant
2401	2315	Construction hangars	bornage déclassement domaine public	73 000,00 €
2402	2315	Allongement piste	étude de sol et diagnostic environnemental	40 000,00 €
TOTAL				**113 000,00 €**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De valider les ouvertures de crédits à la section d'investissement 2025 avant le vote du budget annexe aérodrome 2025
- D'autoriser la Présidente à signer tous les documents afférents

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Mme la présidente est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Réception en Préfecture le : 20/02/2025

Délibération n° 2025-006 – Débat d'orientation budgétaire 2025

Sujet n° 6 du conseil communautaire du 11/02/2025

Rapporteur : Monsieur Manuel DIAZ

Conformément aux articles L2312-I ou L3312-1 du CGCT, Mme la présidente demande à l'assemblée délibérante de prendre acte du débat d'orientation budgétaire 2025 (DOB) par une délibération spécifique. Celle-ci doit faire l'objet d'un vote par l'assemblée délibérante.

Par son vote, l'assemblée délibérante prend acte non seulement de la tenue du débat, mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB. De même, la délibération devra préciser, d'une part, que son objet est le vote du DOB sur la base d'un rapport et, d'autre part, mentionner la répartition des voix lors du vote.

Se référer au DOB ci-annexé.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'acter le DOB 2025
- D'autoriser la Présidente à signer tous les documents afférents

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Mme la présidente est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Réception en Préfecture le : 20/02/2025

Délibération n° 2025-007 – Reconstruction de Mayotte : contribution au bénéfice des territoires et populations des outre-mer touchés par des calamités naturelles

Sujet n° 7 du conseil communautaire du 11/02/2025

Rapporteur : Madame DOUSTE Françoise

A la suite des dégâts subis et des difficultés rencontrées sur le territoire de Mayotte, consécutivement au passage du cyclone Chido le samedi 14 décembre 2024, des collectivités locales ont manifesté au niveau national leur volonté de pouvoir soutenir les actions d'urgence et de reconstruction sur Mayotte, et ainsi témoigner leur soutien à l'égard des populations locales.

Dans ce contexte, la direction générale des collectivités locales (DGCL) a dernièrement précisé que deux modalités d'intervention s'offrent aux collectivités locales en matière de solidarité nationale :

En premier lieu, les collectivités locales peuvent verser leurs dons à un fonds de concours spécifique existant, sous la référence 1-2-00498 « Contributions diverses au bénéfice des territoires et populations des outre-mer touchés par des calamités naturelles ».

Ce fonds de concours vient alimenter le programme 123 « conditions de vie outre- mer » sous la responsabilité de la direction générale des outre-mer. Le versement des dons à ce fonds permet à l'État de regrouper l'ensemble des aides reçues, que ce soit de la part des collectivités, d'entreprises ou de citoyens, et ainsi de coordonner et de renforcer l'efficacité de l'utilisation de ces moyens financiers pour Mayotte. Les fonds reçus doivent alors concourir aux dépenses d'intérêt public et être mobilisés conformément à la volonté des parties versantes, à savoir les actions d'urgence et de reconstruction de Mayotte.

Ce fonds de concours de l'État est d'ores-et-déjà actif et peut recevoir les dons des collectivités locales. Pour ce faire, il est possible de procéder, sur la base d'une délibération préalable, à un versement sur ce fonds géré par le comptable public. Les dons reçus sur ce fonds de concours seront, par la suite, rattachés au programme 123 par arrêté ministériel publié au journal officiel, et délégués au niveau déconcentré pour répondre aux besoins locaux. Le montant ainsi que l'utilisation des dons et des moyens seront retracés dans les différents documents annexés à la loi de finances permettant d'assurer la traçabilité et la transparence de la mobilisation des crédits aux parties versantes.

En second lieu, une association existante peut recueillir les dons des collectivités locales. Ainsi, les associations nationales d'élus locaux, notamment, peuvent recevoir ces dons et assurer le versement à des organismes d'intérêt général. Pour ce faire, les collectivités volontaires doivent adopter une délibération précisant qu'elles confient l'encaissement de leurs dons à l'association nationale d'élus et le versement de ces dons à des organismes d'intérêt général.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver la participation au fonds de concours « Contributions diverses au bénéfice des territoires et populations des outre-mer touchés par des calamités naturelles » à hauteur de 5 000 €
- D'autoriser la Présidente à signer tous les documents afférents

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Mme la présidente est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Réception en Préfecture le : 20/02/2025

Délibération n° 2025-008 – Construction du Pôle Aéronautique des Grands Lacs – Demande de subvention DETR

Sujet n° 8 du conseil communautaire du 11/02/2025

Rapporteur : Madame DOUSTE Françoise

Conformément à la délibération n° 2024-069 validant le programme de l'opération, la Communauté de Communes des Grands Lacs a lancé le concours de maitrise d'œuvre pour la construction du Pôle aéronautique.

Le déroulement du concours de maîtrise d'œuvre prévoit, dans un premier temps, la sélection des candidats à partir des critères définis dans les documents de la consultation. La procédure étant restreinte, trois candidats ont été invités par le pouvoir adjudicateur à proposer un projet.

A ce stade de la procédure, le jury du concours doit se prononcer sur le meilleur projet

Pour rappel, les principaux objectifs du Pôle aéronautique sont la création :

- Du pôle technique de la CCGL en charge de l'exploitation et de l'entretien des infrastructures aéroportuaires, dans l'objectif de faciliter leur efficacité d'intervention, en se situant à proximité immédiate des pistes et des acteurs de la plateforme aéronautique.
- D'un espace d'accueil tertiaire de type pépinière d'entreprises à vocation aéronautique. En effet, il n'existe pas d'offre immobilière publique à ce jour sur le territoire alors que la demande est importante. De fortes potentialités dans le domaine aéronautique au niveau régional existent,
- De zones de bureaux permettant d'accueillir les services économiques du territoire (CCGL, Chambres consulaires, opérateurs de type ADIE, Tec Ge Coop, Mission Locale, Office du Tourisme, etc..) dans l'objectif de développer le travail transversal et de donner de la lisibilité aux porteurs de projets accueillis au sein de cette pépinière d'entreprises.

Le travail de programmation, mené en concertation entre services communautaires, partenaires institutionnels, spécialistes du développement économique aéronautique et gestionnaires de pépinière d'entreprises, a permis de quantifier la surface utile de ce bâtiment à 1 390 m², pour un montant objectif de projet s'élevant 5,517 Millions d'euros HT

A ce stade du projet, Madame la Présidente souhaite solliciter les partenaires financiers susceptibles d'intervenir dans le financement d'un équipement de ce type.

La campagne de dépôt de dossier DETR 2025 ayant été lancée, il apparait que la construction du Pôle aéronautique répond à la première catégorie de mesures éligibles, à savoir les mesures pour renforcer l'attractivité des territoires ruraux, par le biais de la construction d'immobilier d'entreprises.

Il est précisé que des recherches de financements complémentaires sont lancées auprès d'autres partenaires, pouvant faire l'objet de délibérations ultérieures.

Commentaires :

Monsieur Jean-Michel COURNAU regrette que le projet ne fasse pas l'objet d'un présentation plus détaillée.

Madame Françoise DOUSTE et Madame Marie-Françoise NADAU lui répondent que ce vote ne porte que sur une demande de subvention.

Le projet sera présenté lors d'un prochain Conseil communautaire, dès que la phase de négociation sera achevée et que le lauréat du concours sera officiellement désigné par la signature du marché de maîtrise d'oeuvre.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De valider le principe d'un dépôt de dossier de demande de subvention
- De solliciter la DETR à hauteur de 40 % HT soit 2 206 800 €
- D'autoriser Madame la Présidente à signer l'ensemble des documents afférents.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Mme la présidente est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Réception en Préfecture le : 20/02/2025

Délibération n° 2025-009 – Etude de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences Territoriale (GPECT) : lancement de la démarche et sollicitation des crédits LEADER et Etat

Sujet n° 9 du conseil communautaire du 11/02/2025

Rapporteur : Madame NADAU Marie-Françoise

La Communauté de communes des Grands Lacs a élaboré en 2022 sa stratégie de développement économique. L'axe 3 de cette stratégie a pour objectif de « mieux connaître le besoin et les prévisions en matière d'emplois et de faciliter l'ancrage de nouveaux actifs » avec notamment la volonté :

- D'identifier les métiers en tension et les métiers à potentiel sur le territoire,
- D'orienter et conduire par la formation les demandeurs d'emploi vers les métiers identifiés comme en tension sur le territoire,
- D'anticiper les retournements industriels locaux (ex ; extraction pétrolière) en recensant les métiers et savoir-faire locaux et les reconversions envisageables à long terme,
- De bâtir et d'animer un réseau dynamique sur le thème de l'emploi et de la formation en mobilisant les acteurs locaux,
- De disposer d'un plateau de formation sur le territoire,
- De faire émerger une offre d'accueil globale répondant aux multiples attentes des travailleurs saisonniers du territoire,
- D'augmenter la capacité locale d'accueil de nouveaux actifs et encourager l'ancrage sur le territoire (habitat, transport, emploi du conjoint, scolarisation, modes de garde des enfants, accès à la culture...).

Fort de ces premières attentes, la stratégie de développement économique a été précisée dans le cadre d'un programme d'actions opérationnel 2023/2026. 18 actions ont été priorisées dont l'action n°7 « Etudes de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences ».

Cette priorité est motivée par les constats suivants :

- Difficultés de recrutement liées à une inadéquation entre l'offre et la demande d'emplois,
- Isolement et manque de ressources pour les TPE en matière de gestion des ressources humaines et de formations,
- Méconnaissance des entreprises sur les formations dispensées sur le territoire,
- Problématique de recrutement pour les filières industrielles notamment,
- Besoin d'assurer une remontée fine des besoins du territoire afin d'aider à la construction de l'offre de formation (demande constante de la Région Aquitaine / construction PRF (Plan Régional de Formation), ...).

Sur la base de ce constat, la Communauté de communes des Grands Lacs a souhaité engager une démarche de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC) territoriale, outil de prospective, destiné à favoriser l'adéquation emploi/formation sur le territoire.

Après engagement d'un Marché A Procédure Adaptée (MAPA), analyse des offres et présentation devant la COMMAPA le 3 février, l'entreprise MBJ Développement a été retenue pour un montant de 43 296 euros HT.

La Communauté de communes a l'opportunité de mobiliser en recettes des crédits FEADER et Etat dans le cadre du plan de financement suivant :

Dépenses : 43 296 € HT soit 51 955.20 € TTC
Recettes : 15 000 € (FEADER)
15 000 € (ETAT)
Fonds propres (solde) : 21 955.20 € dont 8 659.20 € de financement de la TVA.

La Communauté des communes des Grands Lacs s'engage à compenser par l'autofinancement l'opération en cas de financements extérieurs inférieurs aux attentes ou en cas de relèvement du coût total de l'opération.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver une demande de subvention auprès des fonds européens FEADER et de l'Etat à hauteur de 15 000€ pour chaque cofinanceur
- D'autoriser la Présidente à signer tous les documents afférents

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Mme la présidente est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Réception en Préfecture le : 20/02/2025

Délibération n° 2025-010 – Vente des parcelles CP 783 et 785 sises à Biscarrosse à la Société Alimentation Biscarrossaise

Sujet n° 10 du conseil communautaire du 11/02/2025

Rapporteur : Madame NADAU Marie-Françoise

La communauté de communes des Grands Lacs, a acquis auprès de la commune de Biscarrosse les parcelles CP 501 et CP 282 dans le cadre du transfert de la ZA LA MOUNTAGNOTTE . Avant que la communauté de communes ne soit propriétaire de ces fonciers économiques, des accords de transaction avaient été trouvés entre la Société alimentation Biscarrossaise et la ville de Biscarrosse.

Un découpage du foncier et une nouvelle numérotation au cadastre sont intervenus afin de régulariser cette cession. Les parcelles CP 783 et 785 (nouvelle numérotation), seront vendues en l'état (sans travaux de viabilisation) à la Société Alimentation Biscarrossaise au prix de 40 € H.T. / m².

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De valider la vente à la Société Alimentation Biscarrossaise, représentée par Paul LAMIC, des parcelles CP 783 et CP 785 de la ZA LA MOUNTAGNOTTE , telles que figurant sur le plan, d'une superficie totale 1 912 m². Son prix de vente, conformément à l'avis des domaines en date du 23/06/2023 (en attente de l'actualisation) , ci-joint, est fixé à un montant global de 76 480 € H.T soit 91 776 € TTC.

- De faire rédiger par Maître Bonnardel, un acte de vente des parcelles CP 783 et 785 au profit de la Société Alimentation Biscarrossaise.
- D'autoriser la présidente à signer l'acte notarié qui devra intervenir avant le 10 juin 2025. Passé cette date le foncier pourra être réattribué à d'autres preneurs.
- D'inscrire la recette au budget concerné.
- De préciser que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.
- D'autoriser la Présidente à donner pouvoir à tout clerc de notaire de l'étude de Maître Bonnardel à Biscarrosse
- D'autoriser la Présidente à signer tous les documents afférents

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Mme la présidente est chargée de l'exécution de la présente délibération.
Réception en Préfecture le : 20/02/2025

Délibération n° 2025-011 – Vente de la parcelle CP 784 sise à Biscarrosse à la SCI LA FERRONNERIE

Sujet n° 11 du conseil communautaire du 11/02/2025

Rapporteur : Madame NADAU Marie-Françoise

La communauté de communes des Grands Lacs, a acquis auprès de la commune de Biscarrosse les parcelles CP 501 et CP 282 (devenues CP 783, CP 784, CP 785) dans le cadre du transfert de la ZA LA MOUNTAGNOTTE . Avant que la communauté de communes ne soit propriétaire de ces fonciers économiques, des accords de transaction avaient été trouvés entre la SCI la Ferronnerie et la ville de Biscarrosse.

Depuis, M. Pascal Lorin, représentant de la SCI la Ferronnerie, a confirmé son intérêt d'acquérir la partie de la CP 501 (devenue CP 784) qui jouxte son entreprise.

Un découpage du foncier et une nouvelle numérotation au cadastre sont intervenus afin de régulariser cette cession. La parcelle CP 784 (nouvelle numérotation) d'une superficie de 1 398 m², sera vendue en l'état (sans travaux de viabilisation) à la SCI LA FERRONNERIE au prix de 40 € H.T. / m².

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De valider la vente à la SCI LA FERRONNERIE, représentée par Pascal Laurin, la parcelle CP 784 de la ZA LA MOUNTAGNOTTE , telle que figurant sur le plan, d'une superficie totale 1 398 m². Son prix de vente, conformément à l'avis des domaines en date du 23/06/2023 (en attente de l'actualisation) , ci-joint, est fixé à un montant global de 55 920 € H.T soit 67 104 € TTC.
- De faire rédiger par maître Bonnardel, un acte de vente de la parcelle CP 784 au profit de la SCI LA FERRONNERIE.
- D'autoriser la présidente à signer l'acte notarié qui devra intervenir avant le 10 juin 2025. Passé cette date le foncier pourra être réattribué à d'autres preneurs.

- D'inscrire la recette au budget concerné.
- De préciser que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.
- D'autoriser la Présidente à donner pouvoir à tout clerc de notaire de l'étude de Maître Bonnardel à Biscarrosse
- D'autoriser la Présidente à signer tous les documents afférents

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Mme la présidente est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Réception en Préfecture le : 20/02/2025

Délibération n° 2025-012 – Avenant n°2 la convention de mise en œuvre d'un partenariat technique et financier pour la constitution d'un fond de plan « très grande échelle » et la production de mises à jour sur le territoire du département des Landes au format d'échange PCRS (Plan de Corps de Rue Simplifié)

Sujet n° 12 du conseil communautaire du 11/02/2025

Rapporteur : Monsieur COMET Bernard

Le Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) est un référentiel haute précision mutualisé qui permet à chaque gestionnaire de réseaux (électrique, gaz, télécom, eau potable, assainissement...) de faire figurer l'ensemble de son patrimoine sur un fond de plan unique et partagé. Le PCRS est utilisé comme plan de référence pour les réponses aux Déclaration de projet de travaux (DT) et déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT), permettant ainsi aux différents acteurs d'avoir une représentation plus précise de la localisation de l'ensemble des réseaux pour éviter les dommages aux ouvrages.

Le présent avenant, porte sur l'adhésion de nouveaux partenaires à la convention de partenariat technique et financier pour la constitution et le maintien d'un fond de plan « très grande échelle » au format d'échange PCRS sur le territoire du département des Landes. Cet avenant modifie certains articles de la convention de partenariat.

Le 18 décembre 2018, une convention a été signée pour la mise en œuvre d'un partenariat technique et financier pour la constitution et le maintien d'un fond de plan très grande échelle sur le territoire de Mont de Marsan Agglomération au format PCRS pour une durée de 3 ans entre : Mont de Marsan Agglomération désignée autorité locale compétente, Enedis, le Sydec, le Département des Landes, la ville de Mont de Marsan, l'ADACL et le GIP ATGeRi.

Le 25 avril 2022, une convention a été signée pour la mise en œuvre d'un partenariat technique et financier pour la constitution et le maintien d'un fond de plan très grande échelle sur le territoire du département des Landes au format PCRS pour une durée de 5 ans entre : Enedis, le Sydec, et le GIP ATGeRi désignée autorité locale compétente.

Le 1er janvier 2023, après discussion entre les parties, la signature d'un premier avenant a permis d'intégrer le PCRS du territoire de Mont-de-Marsan Agglomération dans la convention de partenariat mise en œuvre pour le PCRS du département des Landes. Cet avenant a permis d'intégrer à la convention, RTE, le Département des Landes et Mont-de-Marsan Agglomération.

Le présent avenant a pour objet de modifier et préciser la convention de mise en œuvre d'un partenariat technique et financier pour la constitution et le maintien d'un fond de plan « très grande échelle » au format d'échange PCRS sur le territoire des Landes

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver cet avenant
- D'autoriser la Présidente à signer tous les documents afférents

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Mme la présidente est chargée de l'exécution de la présente délibération.
Réception en Préfecture le : 20/02/2025

Délibération n° 2025-013 – Convention avec le BRGM dans le cadre du programme de recherche « DUNES : espace de transitions »

Sujet n° 13 du conseil communautaire du 11/02/2025

Rapporteur : Monsieur LAINE FABIEN

Vu le programme (technique et financier) d'actions de la Stratégie Locale de Gestion de la Bande Côtière (SLGBC) nouvelle génération, validé en conseil communautaire le 28 juin 2022 et en conseil municipal (Mairie de Biscarrosse) le 27 mars 2023,

Vu le développement programmé de ses axes 1 et 2, respectivement « amélioration de la connaissance et de la conscience du risque » et « surveillance et prévision de l'érosion »,

Vu l'engagement de la communauté de communes des Grands Lacs dans l'étude de la caractérisation des interactions aquifères / dune par le BRGM, dans le cadre d'une convention « Recherche et développement partagés » validée en conseil communautaire le 18 juin 2024,

Vu l'installation de piézomètres qui sera réalisée dans ce cadre au 1er semestre 2025 sur 3 zones dunaires du littoral biscarrossais (DGA-EM, station balnéaire bâtie, Vivier),

Vu l'intégration des dunes de Biscarrosse dans le périmètre élargi du projet *LIFE Adapto+* du Conservatoire du littoral (2024-2029) dédié à la gestion du littoral par des méthodes souples,

Vu les aléas et enjeux côtiers de Biscarrosse, nécessitant l'approfondissement des connaissances en termes d'interactions géomorphologie / hydrogéologie / écosystèmes / socio-économie pour une meilleure adaptation dans un contexte érosif accentué à l'heure du changement climatique,

Vu la désignation, pour les raisons précédemment évoquées, du littoral de Biscarrosse comme site pilote du module n° 3 « hydrosystème littoral et dunaire » du projet DUNES (2023-2028),

La communauté de communes des Grands Lacs souhaite, pour contribuer à l'acquisition de données innovantes sur son territoire, participer par conventionnement au programme de recherche « DUNES : espace de transitions » du BRGM aux côtés d'autres acteurs du territoire littoral aquitain (entreprise Vermillon, Département des Landes, Ville de Lège-Cap-Ferret, ONF...).

Le budget prévisionnel du programme global (4 modules) s'élève à 2 232 400 €. La participation sollicitée de la communauté de communes des Grands Lacs pour la période 2025-2027 (dans le cadre de la SLGBC) s'élève à 50 000 € HT en 3 versements annuels (40 % en 2025, 30 % en 2026 et 30 % en 2027) tel que détaillé à l'article 8 de la convention.

Financeurs	Coût (en € HT)	Taux de participation
BRGM	1°108·100	49,64·%
Agence de l'Eau Adour-Garonne	468·000	20,96·%
Région Nouvelle-Aquitaine	386·300	17,30·%
Vermillon Energy	80°000	3,58·%
Département des Landes	60°000	2,69·%
Office National des Forêts	50°000	2,24·%
CdC des Grands Lacs	50°000	2,24·%
Commune de Lège-Cap-Ferret	30·000	1,33·%
Partenaires du littoral aquitain concernés	**2°232·400**	**100·%**

Tableau financier du projet 2023-2028

Ce financement couvrirait l'étude du fonctionnement de l'hydrosystème littoral au sein du continuum Océan / Dunes / Lacs en termes de caractérisation, modélisation et prospectives.

La convention et ses annexes A1 (technique) et A2 (descriptif financier), fournie en pièce jointe, est soumise à validation de l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver la participation au programme de recherche « DUNES : espace des transitions » présenté dans la convention,
- D'autoriser la Présidente de la CCGL à signer la convention avec le BRGM et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de ladite convention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Mme la présidente est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Réception en Préfecture le : 20/02/2025

Délibération n° 2025-014 – Création d'un emploi permanent d'ingénieur ou d'attaché de catégorie A justifié par les besoins des services sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi (article L.332-8 2° du code général de la fonction publique)

Sujet n° 14 du conseil communautaire du 11/02/2025

Rapporteur : Madame CASSAGNE Patricia

Madame la présidente expose à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi permanent à temps complet de Responsable du développement de l'aérodrome de catégorie hiérarchique A car les besoins des services le justifient.

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L 332-8 2°

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

CONSIDERANT que les besoins des services justifient la création d'un emploi de catégorie A,

Madame la présidente soumet au vote de l'assemblée délibérante :

- De créer un emploi permanent à temps complet à raison de 35 heures/semaine d'ingénieur ou d'attaché de catégorie hiérarchique A à compter du 1er septembre 2025
- Que cet emploi sera inscrit au tableau des effectifs de la structure,
- Que le niveau minimum requis pour postuler à cet emploi est le suivant :
  - ✓ Savoir-faire commercial,
  - ✓ Sens de la négociation,
  - ✓ Qualité relationnelle,
  - ✓ Rigueur et réactivité,
  - ✓ Prise en compte d'un projet dans sa globalité,
  - ✓ Capacité à travailler en réseau et en transversalité,
  - ✓ Connaissance du milieu de l'entreprise (notamment de type start up),
  - ✓ Connaissance du fonctionnement des collectivités locales,
  - ✓ Savoir-faire en matière de transactions foncières et immobilières,
  - ✓ Capacité d'initiative,
  - ✓ Imagination et créativité,
  - ✓ Intérêt pour le milieu aéronautique et connaissance des acteurs.
- Que l'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions suivantes sous le pilotage direct du Directeur du développement économique et tourisme ainsi qu'en étroite collaboration avec le Directeur Général des Services et du Directeur général adjoint des services techniques.

Les fonctions de Responsable de l'aérodrome sont donc importantes et s'inscrivent au cœur d'une stratégie de reconquête de l'attractivité aéronautique du territoire.

Ce poste est intégré au pôle développement économique de la communauté. Les missions principales s'articulent de la façon suivante :

1. **Mettre en œuvre le plan de développement de l'aérodrome approuvé par les élus en février 2024 :**
   - ✓ Prospecter les entreprises susceptibles de s'implanter sur l'aérodrome et dans la future pépinière aéronautique (livraison avril 2027),
   - ✓ S'assurer de la pertinence et de la viabilité des projets,
   - ✓ Assurer le suivi des projets dans l'ensemble de leurs aspects (foncier, financier, juridique, technique,...),
   - ✓ Mobiliser les partenaires essentiels à la concrétisation des projets (investisseurs, financeurs, réseau institutionnel, acteurs de proximité-DGA EM, ville de Biscarrosse, office de tourisme communautaire, musée de l'hydraviation, DSAC...),
   - ✓ Accompagner les entreprises dans leur développement,
   - ✓ Densifier le réseau partenarial, fédérer autour de la filière, représenter la communauté (réunions, salons),

- ✓ Mener à bien les transactions foncières et immobilières avec l'Ecole Nationale d'Aviation Civile (ENAC),
- ✓ Développer une nouvelle offre de restauration et d'hôtellerie en lien avec le développement attendu de l'aérodrome (prospection, transaction foncière et financière, suivi du projet jusqu'à livraison).

2. **Développer le quadrant aéronautique inscrit dans la future extension du parc d'activités de la Mountagnotte :**
   - ✓ Identifier les besoins,
   - ✓ Commercialiser en lien avec le concessionnaire,
   - ✓ Suivre les projets jusqu'à la livraison.
3. **Engager une réflexion sur le besoin en formations aéronautiques susceptibles de répondre aux enjeux et besoins des entreprises installées ou à installer sur le territoire :**
   - ✓ Associer les entreprises et acteurs de la formation,
   - ✓ Proposer un plan de déploiement,
   - ✓ Mener un travail sur l'information/orientation des jeunes.
4. **S'impliquer dans la valorisation de la filière aéronautique des Grands Lacs :**
   - ✓ Participer à l'organisation de la fête de l'aviation organisée par la communauté tous les deux ans sur l'aérodrome,
   - ✓ Participer au Rassemblement International des Hydravions (RIH) organisé en alternance par la ville de Biscarrosse,
   - ✓ Être présent en général sur toute manifestation en lien avec l'aéronautique, spatial, défense,
   - ✓ Être force de proposition sur ces thématiques,
   - ✓ Communiquer et valoriser le territoire en tant que destination aéronautique (site internet, page Facebook, réédition de la plaquette de valorisation de l'aérodrome),
   - ✓ Se positionner en référent des utilisateurs potentiels de l'aérodrome (club aéromodélisme, rocketry challenge, etc...).
5. **Suivre ou piloter :**
   - ✓ La révision du Plan d'Exposition au Bruit (PEB) sous le pilotage de l'Etat,
   - ✓ La réévaluation en cours du périmètre du Domaine Public aéronautique,
   - ✓ Le redécoupage parcellaire engagé dans le cadre du développement de l'aérodrome,
   - ✓ La réflexion sur l'optimisation des recettes et notamment de la redevance d'atterrissage (recouvrement, automatisation du processus),
   - ✓ Toute étude ou réflexion impactant l'aérodrome.
6. **Participer, en étroite collaboration avec le Pôle Travaux, à la vie technique et réglementaire de la plateforme (en remontant notamment les besoins et problématiques rencontrés par les usagers) :**
   - ✓ Aider à l'élaboration des programmes de travaux (réfection piste, construction pôle aéronautique, maintenance bâtiments,...),
   - ✓ Participer à l'évolution des documents réglementaires et des procédures aéronautiques (carte VAC, etc....), en lien avec le DGAST et les services de l'aviation civile.
7. **Assurer le lien avec les entreprises et associations basées, le village aéronautique :**

- ✓ Répondre aux sollicitations diverses et assurer la mise en relation avec le bon interlocuteur,
- ✓ Assurer la médiation nécessaire.

8. Assurer la bonne information des riverains :

- ✓ Tenir une réunion semestrielle d'information relative à l'avancée des projets,
- ✓ Assurer le relationnel en continu avec l'association les représentant, notamment sur les signalements de non-respect du code de bonne conduite,
- ✓ Participer à la commission consultative de l'environnement mise en place par l'Etat,
- ✓ Mettre à jour le code de bonne conduite.

9. Travailler en transversalité avec les services communautaires et instances aéronautiques :

- ✓ Organiser une réunion d'exploitation tous les 2 mois permettant d'échanger sur la vie de l'aérodrome dans une perspective d'information, de mobilisation, de prospective,
- ✓ Organiser un conseil d'exploitation en présence des élus communautaires tous les 6 mois pour la prise de décisions stratégiques liées au développement de la plateforme,
- ✓ Communiquer et travailler de concert avec le Service de Navigation Aérienne (SNA) et la Direction Générale de l'Aviation Civile sur les différents projets de développement de l'aérodrome ou de nouvelles règlementations s'imposant à la plateforme,
- ✓ Participer aux commissions développement économique/tourisme, à la commission aérodrome,
- ✓ Construire un relationnel étroit et de qualité avec les services techniques en charge de l'entretien de la plate-forme, l'équipe d'animation du futur pôle aéronautique, le service communication, le service achats publics/juridique ou le service finances.

- Qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique. Dans ce cas, l'agent sera recruté par contrat de travail de droit public d'une durée maximale de 3 ans (renouvelable dans la limite totale de 6 ans),
- Qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique. Dans ce cas, l'agent sera recruté par contrat de travail de droit public d'une durée maximale de 3 ans (renouvelable dans la limite totale de 6 ans),
- Que l'agent contractuel recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut 611 correspondant au 5ème échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'ingénieur ou de l'indice brut 567 correspondant au 5ème échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'attaché, emploi de catégorie hiérarchique A.
- Que l'agent contractuel ne pourra être recruté qu'à l'issue de la procédure de recrutement prévue par le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
- Que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget annexe aérodrome 2025, aux chapitres et articles prévus à cet effet.
- Que Madame la présidente est chargée de procéder aux formalités de recrutement

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité

- D'autoriser la Présidente à signer cette convention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Mme la présidente est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Réception en Préfecture le : 20/02/2025

Délibération n° 2025-015 – Création d'un emploi permanent de technicien territorial de catégorie B justifié par les besoins des services sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi (article L.332-8 2° du code général de la fonction publique)

Sujet n° 15 du conseil communautaire du 11/02/2025

Rapporteur : Madame CASSAGNE Patricia

Madame la présidente expose à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi permanent à temps complet de technicien.ne assainissement de catégorie hiérarchique B car les besoins des services le justifient.

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L 332-8 2°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

CONSIDERANT que les besoins des services justifient la création d'un emploi de catégorie B,

Madame la présidente soumet au vote de l'assemblée délibérante :

- De créer un emploi permanent à temps complet à raison de 35 heures/semaine de technicien territorial de catégorie hiérarchique B à compter du 2 juin 2025
- Que cet emploi sera inscrit au tableau des effectifs de la structure,
- Que le niveau minimum requis pour postuler à cet emploi est le suivant : formation de niveau Bac +2/+3 minimum dans le domaine de l'eau (GEMEAU ou métiers de l'eau) ;
- Que l'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions suivantes sous l'autorité de la Responsable du pôle assainissement/eau potable. Afin de renforcer l'équipe du service Eau et Assainissement, le.la technicien.ne assainissement dont la mission principale sera d'assurer, coordonner et mener le **Plan d'Actions de lutte contre les eaux claires parasites.** Ce plan est à mettre en place dans le cadre de la mise en conformité des systèmes d'assainissement collectif selon les missions ci-après :

1. **Plan de lutte contre les ECP issues des installations privées :**
   - ✓ Être référent.e. et garant.e. du déploiement du plan d'actions de lutte contre les ECP, sur les systèmes d'assainissement (collecte, transfert et traitement), mené et déployé par la CCGL,
   - ✓ Poursuivre et engager des programmes/campagnes d'investigations annuels de tests à la fumée sur les réseaux pour identifier les secteurs sujets aux apports d'ECP,

- ✓ Programmer et réaliser, suite aux résultats de tests à la fumée, les essais au colorant de contrôle à la parcelle de la conformité des parties publiques et également privatives (regards, canalisations, descentes de gouttières, grilles EP cours/allées, drainage des terrains etc....),
- ✓ Etablir des fiches de bilan des campagnes et contrôles réalisés, des tableaux et des cartographies sous format SIG de rendu et de suivi des actions menées : ITV, contrôles colorant, tests à la fumées...
- ✓ Identifier et analyser les données d'exploitation (télégestion, pluviométrie...) pour cibler les défaillances de réseaux et/ou branchements et ainsi mener des investigations de reconnaissances complémentaires :
  - o Inspections télévisées réseaux et branchements,
  - o Tests à la fumée pour identifier les mauvais raccordements,
  - o Arpentage terrain des réseaux en période pluvieuse et de nappe haute pour identifier les entrées d'eaux claires parasites météoriques et permanentes,
- ✓ Accompagner, informer et sensibiliser les particuliers aux problématiques d'ECP, de façon à inciter à la réhabilitation des installations privées en vue d'une mise en conformité,
- ✓ Programmer, suivre et réaliser les contrôles de remise en conformité après travaux privés,
- ✓ Participer et élaborer en collaboration avec le service communication des supports destinés aux usagers domestiques et non domestiques aux bonnes pratiques (lingettes, séparation EP/EU, « tout ne va pas à l'égout », « qu'est-ce qu'un bon raccordement / conformité... »),
- ✓ Proposer, à moyen terme, un programme de réhabilitation d'installations privées, suivant les attentes et la politique qui seront validés par le conseil communautaire de la CCGL.

2. Plan de lutte contre les ECP issues des installations eaux usées non domestiques (assimilés domestiques) :

- ✓ Planifier avec l'assistante administrative et réaliser les visites auprès des établissements industriels et les campings dans le cadre de la mise en place de conventions et arrêtés de déversement,
- ✓ A la suite des visites, établir, en collaboration avec sa responsable de service et le délégataire en charge de l'exploitation assainissement sur le territoire, les conventions et les autorisations/arrêtés de déversement avec les établissements non domestiques (campings, industriels, établissements de santé...etc) permettant de définir les modalités de rejet qualitatives et quantitatives....etc.,
- ✓ Assurer le suivi du respect des conventions et arrêtés, avec mise à jour si besoin de ces dernières, réalisation de visites de contrôle de conformité inopinées ou programmées (avec mesures, prélèvement pour analyse ou autre),
- ✓ Accompagner, suivre et développer des relations de confiance et de proximité avec les campings en vue d'une meilleure gestion de l'eau et notamment afin de lutter contre les ECP et gérer les flux générés : bilan de leur installation d'assainissement, plan des réseaux, diagnostic, fonctionnement, problématique, télésurveillance mise en place, gestion... etc,
- ✓ Programmer et réaliser les contrôles de conformité des raccordements au réseau public d'assainissement : individuels (nouveaux branchements, vente ou autre) comprenant la prise de rdv, le contrôle, la rédaction du rapport et le suivi administratif et financier associés),
- ✓ Faire le lien avec les services urbanisme, et le service finances sur les nouveaux raccordés en vue de la facturation des PFAC.

3. Missions secondaires

En fonction des besoins de la direction, suppléer vos collègues selon vos compétences, qualifications et savoir-faire.

- Qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique. Dans ce cas, l'agent sera recruté par contrat de travail de droit public d'une durée maximale de 3 ans (renouvelable dans la limite totale de 6 ans),
- Qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique. Dans ce cas, l'agent sera recruté par contrat de travail de droit public d'une durée maximale de 3 ans (renouvelable dans la limite totale de 6 ans),
- Que l'agent contractuel recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut 401 correspondant au 4ème échelon de l'échelonnement indiciaire du grade de technicien territorial, emploi de catégorie hiérarchique B.
- Que l'agent contractuel ne pourra être recruté qu'à l'issue de la procédure de recrutement prévue par le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
- Que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget annexe assainissement 2025, aux chapitres et articles prévus à cet effet.
- Que Madame la présidente est chargée de procéder aux formalités de recrutement

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention de financement présentée et annexée
- D'autoriser la Présidente à signer cette convention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Mme la présidente est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Réception en Préfecture le : 20/02/2025

Délibération n° 2025-016 – Protection sociale complémentaire en santé des agents - mandat au centre de gestion des Landes pour lancer la consultation ayant pour objet de conclure une convention de participation

Sujet n° 16 du conseil communautaire du 11/02/2025

Rapporteur : Madame CASSAGNE Patricia

La Présidente informe l'assemblée délibérante que la réforme de la protection sociale complémentaire initiée par l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des

collectivités territoriales et de leurs établissements publics, rend la participation financière des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque santé de leurs agents obligatoire à compter du 1er janvier 2026, avec un montant minimum de 15€ brut mensuel (selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

La couverture santé couvre les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident de la vie (soins courants, médicaments, hospitalisation, frais dentaires, équipement optique, aides auditives).

Le dispositif réglementaire prévoit donc trois possibilités pour les collectivités, exclusives l'une de l'autre, s'agissant de la couverture santé :

- La mise en place d'une convention de participation *via* une procédure de mise en concurrence lancée en propre
- L'adhésion à une convention de participation proposée par leur Centre de gestion
- L'adhésion des agents à un contrat individuel labellisé

Aux termes de l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 les centres de gestion ont, en effet, l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Par conséquent, le centre de gestion des Landes a décidé de lancer en 2025 une consultation afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la santé. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

Afin de respecter l'échéance imposée par le décret et en fonction des mandats confiés par les collectivités, le Centre de gestion sera en mesure de proposer une convention de participation dans le domaine de la santé à l'été 2025 pour un début d'exécution du marché au 1erjanvier 2026.

A l'issue de cette consultation la collectivité conservera l'entière liberté de signer ou non la convention de participation qui leur sera proposée.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat qui seront amenées à les présenter à leur organe délibérant.

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu l'article 4 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ;

Vu l'avis du comité social territorial départemental du Centre de Gestion des Landes du 13 janvier 2025

Vu l'exposé de la Présidente ;

Considérant l'intérêt de participer au marché mutualisé proposé par le Centre de gestion des Landes et afin de pouvoir prendre une décision avant fin 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- Donner mandat au centre de gestion des Landes pour lancer la consultation auprès des assureurs, nécessaire à la conclusion d'une convention de participation dans le domaine de la santé, conformément à l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021.
- Prendre acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de gestion dont la prise d'effet sera fixée au 1er janvier 2026.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Mme la présidente est chargée de l'exécution de la présente délibération.
Réception en Préfecture le : 20/02/2025

Délibération n° 2025-017 – Validation de l'organigramme
Sujet n° 17 du conseil communautaire du 11/02/2025

Rapporteur : Madame CASSAGNE Patricia

Madame la présidente informe que lors de l'assemblée délibérante du 5 mars 2024 l'organigramme avait été approuvé.

Les modifications de l'organigramme portées en bleu seront effectives à compter du 1er janvier 2025 pour prendre en compte :

- Le poste de Directeur.rice général.e. des services au grade d'ingénieur hors classe en lieu et place d'ingénieur principal
- Le poste de Directeur.rice des services techniques requalifié Directeur.rice général.e. adjoint.e. des services techniques au grade d'ingénieur principal
- Le poste de chargé.e. de missions de gestion du trait de côte et planification requalifié Responsable gestion côtière et adaptation aux risques littoraux au grade d'ingénieur
- Le poste assistant.e. domaine public au grade d'agent de maîtrise principal en lieu et place d'agent de maîtrise
- Le poste de secrétaire des services techniques requalifié assistant.e. administrative et technique au grade d'adjoint administratif 1ère classe
- La création d'un poste d'assistant.e. administrative et technique au grade d'adjoint administratif 1ère classe placé rattaché au. à la Responsable du pôle assainissement/eau potable

L'organigramme est un outil indispensable pour conduire le dispositif d'évaluation mené sous la forme d'entretien professionnel annuel dont bénéficient les agents de la structure. Il permet de positionner clairement chaque agent au sein de la structure et d'identifier le supérieur hiérarchique direct.

L'organigramme en annexe a été soumis à l'avis du comité social territorial du centre de gestion de la fonction publique des Landes qui s'est réuni le 17 décembre 2024. A cette occasion, l'ensemble des collèges a rendu un avis permettant une présentation à l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De valider l'organigramme
- D'autoriser Madame la présidente à signer tous les documents et les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Mme la présidente est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Réception en Préfecture le : 20/02/2025

Délibération n° 2025-018 – Remplacement de M. HAUQUIN Stéphane, membre suppléant à la commission Voirie, travaux, bâtiments, accessibilité, eau et assainissement, pour la commune de Gastes

Sujet n° 18 du conseil communautaire du 11/02/2025

Rapporteur : Madame CASSAGNE Patricia

Mme la présidente indique que M. HAUQUIN Stéphane a démissionné de sa fonction de conseiller municipal de Gastes et donc de délégué suppléant à la commission Voirie, travaux, bâtiments et accessibilité.

Mme la présidente propose au conseil communautaire de procéder à l'élection de son (sa) remplaçant.e.. Mme Alice BLOUIN est candidate.

Mme la présidente propose de procéder au vote à bulletin secret et à la majorité absolue du remplacement proposé ci-dessus.

Les délégués de la communauté de communes des Grands Lacs à la commission Voirie, travaux, bâtiments, accessibilité, eau et assainissement seront :

Responsable de la commission : M. COMET Bernard

Titulaires :	M. PASCUTTO Philippe	Suppléants :	M. MINIAU Dominique
	M. VILLENAVE Vincent		Mme BLOUIN Alice
	M. COUSSEAU Lionel		M. KOSLOWSKY Dominique
	M. CRUCHANDEU Paul		M. RIMONTEIL Jean-Pierre
	M. CAPDEPUY Jean-Jacques		M. OLHASQUE Thomas
	M. VIUDES Christian		M. MORATINOS Bruno
	M. CASTAGNÈDE Vincent		M. BRÈTHES Eric

Il convient que ce choix soit soumis au vote l'assemblée délibérante

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité

- D'autoriser la Présidente à signer tous les documents afférents

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Mme la présidente est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Réception en Préfecture le : *20/02/2025*

Délibération n° 2025-019 – Election de la 3ème Vice-présidence

Sujet n° 19 du conseil communautaire du 11/02/2025

Rapporteur : *Madame DOUSTE Françoise*

Madame la présidente indique qu'il convient de procéder au remplacement de M. LAINÉ Fabien au poste désormais vacant de 3ème vice-président. Cette démission est officielle à compter de la date du courrier de Madame la Préfète informant la présidente de cette démission, soit le 22 novembre 2024.

L'article L.5211-2 stipule que les dispositions relatives à l'élection du Maire et des adjoints s'appliquent à l'élection du Président et des Vice-présidents : le/la Vice-président.e est donc élu.e par le conseil communautaire au scrutin secret et à la majorité absolue.
Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, le plus âgé est déclaré élu.

Madame la Présidente désigne deux assesseurs : M. François COUTURIER et M. Christian VIUDES.

M. Fabien LAINÉ est le seul candidat. L'élection se déroule à bulletin secret.

Le résultat du vote est le suivant :

- M. Fabien LAINÉ : 30
- 1 bulletin blanc

M. Fabien LAINÉ est élu troisième vice-président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Mme la présidente est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Réception en Préfecture le : *20/02/2025*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00

La Présidente,

Communauté de Communes des Grands Lacs
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PARENTIS-EN-BORN

Françoise DOUSTE

TABLE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU 11 FEVRIER 2025

2025-001 Rapport sur la situation en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ainsi que le plan d'actions pour la période de 2025 à 2027

2025-002 Ouverture de crédits au budget général 2025

2025-003 Ouverture de crédits au budget annexe eau potable 2025

2025-004 Ouverture de crédits au budget annexe assainissement 2025

2025-005 Ouverture de crédits au budget annexe aérodrome 2025

2025-006 Débat d'orientation budgétaire 2025

2025-007 Reconstruction de Mayotte : contribution au bénéfice des territoires et populations des outre-mer touchés par des calamités naturelles

2025-008 Construction du Pôle Aéronautique des Grands Lacs – Demande de subvention DETR

2025-009 Etude de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences Territoriale (GPECT) : lancement de la démarche et sollicitation des crédits LEADER et Etat

2025-010 Vente des parcelles CP 783 et 785 sises à Biscarrosse à la Société Alimentation Biscarrossaise

2025-011 Vente de la parcelle CP 784 sise à Biscarrosse à la SCI LA FERRONNERIE

2025-012 Avenant n°2 la convention de mise en œuvre d'un partenariat technique et financier pour la constitution d'un fond de plan « très grande échelle » et la production de mises à jour sur le territoire du département des Landes au format d'échange PCRS (Plan de Corps de Rue Simplifié)

2025-013 Convention avec le BRGM dans le cadre du programme de recherche « DUNES : espace de transitions »

2025-014 Création d'un emploi permanent d'ingénieur ou d'attaché de catégorie A justifié par les besoins des services sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi (article L.332-8 2° du code général de la fonction publique)2025-017 Service public de l'eau potable - Vote des tarifs de la surtaxe communautaire applicables au 1er janvier 2025

2025-015 Création d'un emploi permanent de technicien territorial de catégorie B justifié par les besoins des services sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi (article L.332-8 2° du code général de la fonction publique)2025-019 Service public de l'eau potable - Vote de la mise à disposition de bornes de puisage pour les entreprises et de l'application des tarifs associés à ce dispositif

2025-016 Protection sociale complémentaire en santé des agents - mandat au centre de gestion des Landes pour lancer la consultation ayant pour objet de conclure une convention de participation

2025-017 Validation de l'organigramme

2025-018 Remplacement de M. HAUQUIN Stéphane, membre suppléant à la commission Voirie, travaux, bâtiments, accessibilité, eau et assainissement, pour la commune de Gastes

2025-019 Election de la 3ème Vice-présidence